

Si vous ne visualisez pas correctement ce message, cliquez [ici](#)

Inserm Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique  
SNTRS  
*la*  
cgt

**LA LETTRE D'INFO SPÉCIALE  
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES**

**Pour défendre vos droits mobilisez-vous :  
du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 VOTEZ !**

N°8 - Octobre 2022

*Si vous souhaitez être informé.e régulièrement et aussi participer aux actions du SNTRS,*

**Rejoignez le SNTRS CGT !**

[Formulaires d'adhésion](#) sur le site web SNTRS

**SNTRS CGT**

7 rue Guy Moquet Bat H - BP 8 - 94800 Villejuif

### Les élections professionnelles : à quoi ça sert ?

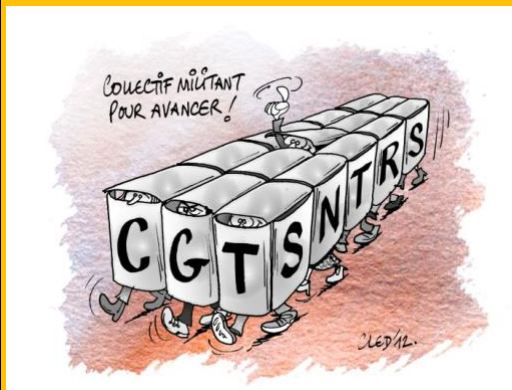
**Pour les agents de la Fonction publique, c'est un moment important !**



En décembre, nous allons élire les membres de différentes instances qui ont pour objectifs d'établir les règles de mise en application des lois qui régissent l'exercice de nos missions et nos conditions de travail. Il est donc primordial de donner à vos futurs élu.e.s une véritable légitimité à vous représenter face à notre ministère de tutelle et notre direction. Pour cela la priorité est de voter en masse.

Il est également important de choisir des élu.e.s qui soient en mesure de défendre vos intérêts et de porter votre voix par leurs compétences et leur implication forte. Pour cela il vous faut aussi des élu.e.s combatifs et force de proposition, qui ne sont pas là uniquement pour accepter les propositions présentées par les représentant.e.s du gouvernement ou par la direction de l'Institut.

## On vote pour quoi ?



### Pour les Comités Sociaux d'Administration (CSA)

> Le CSA ministériel du MESR (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) : c'est l'instance de concertation chargée de donner son avis sur les projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services.

> Le CSAE d'Établissement Inserm :

il met en place les décisions du CSA ministériel mais est également chargé de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'institut.

> Le CSAE de l'Université (pour les agents Inserm des UMR) :

A les mêmes fonctions que le CSAE Inserm. On est électeur si on travaille dans une Unité Mixte de Recherche (UMR) hébergée par l'Université.

### Pour les Commissions Administratives Paritaires de notre employeur en fonction de notre catégorie

Le rôle des Commissions Administratives Paritaires est réduit.

Elles sont désormais essentiellement destinées à l'examen des décisions individuelles défavorables aux agents (refus de titularisation ou de formation ou de temps partiel, discipline, etc.). Depuis le 1er janvier 2020, elles ne sont plus compétentes en matière de mutation et de mobilité, et, depuis janvier 2021, en matière d'avancement et de promotion. Ce sont les Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui fixent les orientations générales relatives aux mutations et aux mobilités dans la fonction publique de l'Etat et celles concernant les avancements et les promotions dans toute la fonction publique. Les décisions individuelles sont prises sur le fondement des LDG.

> La CAP 1 (Catégorie A+)

Pour les chercheur.euse.s (CR et DR)

> La CAP 2 (Catégorie A+ / A)

Pour les Ingénieur.e.s de Recherche, d'Etudes et Assistant.e.s Ingénieur.e.s (IR, IE, AI)

> La CAP 3 (Catégorie B)

Pour les Technicien.ne.s de la Recherche (TR)

> La CAP 4 (Catégorie C)

Pour les Adjoint.e.s Techniques de la Recherche (AT)

> La CCP (Commission Consultative Paritaire) pour les personnels contractuels

## COMMENT VOTER ?

### Le processus de vote :

Il s'agira d'un vote par voie électronique ouvert Pour ceux qui n'ont pas reçu de message du ministère avec le sujet "Accéder au portail Élections" ou un mail de l'Inserm, deux possibilités se présentent à vous :

24h/24h du 1er décembre 2022 8h00 au 8 décembre 2022 17h00. 1- vérifiez votre inscription sur les listes électorales Inserm (voir ci-dessous)

Il y aura plusieurs votes pour chaque agent avec des processus différents et des prestataires différents (voir tableau ci-dessous). 2- adressez une réclamation à : [elections@inserm.fr](mailto:elections@inserm.fr)

Dès réception des mails des différents prestataires, nous vous conseillons de vous connecter, de générer votre mot de passe et choisir votre question défi et sa réponse

> CSA ministériel : mail reçu entre le 13 et 14 octobre

Sujet : Ouverture du portail élections professionnelles

DE : Elections Professionnelles 2022

> CSAE Inserm : mail sera envoyé le 14 novembre.

> Si vous travaillez dans une UMR ce sera selon votre Université.

[listes électorales Inserm](#)

[Plus d'info ici](#)

Vous êtes :	Vous votez pour :	Accès aux différents portails de vote : lien pour l'accès sur votre mail Inserm
Fonctionnaire ou CDI/CDD*	CSA MESR	Login (mail Inserm) et mot de passe (à créer) Code pour voter via VOXALY (courrier postal à votre domicile)
Fonctionnaire ou CDI/CDD*	CSAE Inserm	Login (mail Inserm) et mot de passe (à créer) Code pour voter via NEOVOTE (par mail)
CDI/CDD*	CCP	
Fonctionnaire	CAP	
Fonctionnaire ou CDI/CDD* affectés dans une UMR	CSAE Hébergeur	Dispositif selon chaque université

\*présent depuis 2 mois à la date du vote pour un contrat minimum de 6 mois ou sous contrat reconduit

## Conseil d'Administration Inserm du 6 octobre 2022 : pourquoi avons-nous voté contre la création de la fondation Inserm.

## Les nouveautés annoncées par la DRH Inserm

Quelques nouveautés ont été annoncées lors des dernières réunions avec la DRH.

Les statuts de la nouvelle fondation partenariale Inserm ont été présentés au Conseil d'Administration du 6 octobre 2022. Ce document n'avait jamais été présenté ni discuté les organisations syndicales dans le cadre du dialogue social. Ce document, très succinct quant au fonctionnement de cette nouvelle fondation, laisse de nombreuses questions en suspens :

- > qui décidera des projets sélectionnés et comment vont être attribués les budgets ?
- > quid de la transparence sur les donateurs (grandes entreprises) ?
- > Quid de l'éthique et des conflits d'intérêts ? ...

Le flou dans le fonctionnement de cette nouvelle structure d'une part, et le fait qu'elle viendra ajouter une nouvelle source de financement dans le mille feuilles actuel des appels à projets d'autre part, avec tous les défauts induits que nous dénonçons (dépôts de dossiers chronophages pour les chercheurs, création de postes précaires ...), nous ont amené à voter contre ces statuts.

Une autre raison essentielle est qu'il revient à l'État et non à des entreprises privées de subventionner la recherche publique ! Nous avons été le seul syndicat à voter contre.

[Lisez notre déclaration](#)



## La dématérialisation de nos fiches de paye et des décisions administratives (avancement, ...)

A partir du janvier 2023, les documents seront stockés de manière numérique et les feuilles de salaire papier vont disparaître. Une période transitoire de 3 mois est prévue avec les deux systèmes (papier et numérique). Certaines fiches de paye papier continueront à exister de manière transitoire et occasionnelle pour les personnes qui n'ont pas encore de numéro de sécurité sociale.

**Attention seuls les nouveaux documents sont concernés, vos anciennes fiches de payes ne seront pas présentes sur le serveur.**

Le système mis en place ne permettra pas de stocker des documents, il ne fera pas office de coffre-fort électronique. C'est dommage car l'économie générée annuellement par la mise en place de ce système aurait largement permis d'offrir ce service aux agents Inserm.

Nos documents seront stockés à l'ENSAP qui est un service de mise à disposition d'un portail sécurisé par la Direction Générale des Finances Publiques.

## La révision de la charte des CDD

Elle est annoncée et sera votée prochainement au Comité Technique d'Établissement. Elle apportera une amélioration des grilles de salaires pour qu'elles correspondent aux salaires des titulaires.

**Un changement important est qu'il n'y aura plus de limite à 3 ans pour les CDD "normaux" mais l'application de la règle générale de la limite de 6 ans avant une obligation de CDIisation.**

Ce que nous regrettons, c'est qu'elle n'inclura toujours pas une progression automatique des carrières !